

AMELIORER LA SANTE DES TRAVAILLEURS GRACE A LA MAITRISE DU RISQUE RADON DANS LES BATIMENTS

Le caractère cancérogène du radon est reconnu depuis 1987. En France, il représente la deuxième cause de cancer du poumon, environ 3 000 décès chaque année, derrière le tabac.

Afin de préserver la qualité sanitaire des bâtiments et, par conséquent, la santé des travailleurs, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) vient de publier un [guide de recommandations](#) pour la protection des bâtiments neufs et existants vis-à-vis du radon.

Notamment à destination des professionnels du bâtiment (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, entreprises, distributeurs, etc.), mais aussi des particuliers, le document détaille les actions préventives et correctives à mettre en place pour faire face au risque lié au radon.

Parmi les actions correctives qui peuvent être mises en œuvre au niveau des bâtiments existants, on retrouve par exemple :

- L'étanchéité à l'air de l'interface sol-bâtiment : traitement des fissures, des réseaux, des fissures de retrait d'un dallage béton indépendant, des portes ou des trappes, recouvrement de sol en terre-battue ou rénovation de plancher bas ;
- La ventilation du bâtiment : dimensionnement, mise en œuvre de moyens de ventilation naturels ou mécaniques, maintenance régulière ;
- Le traitement des soubassements : ventilation du soubassement, système de dépressurisation du sol (SDS), SDS pour vide sanitaire, SDS pour cave ou sous-sol.

A l'issue des actions correctives, il convient de prévoir une vérification de l'efficacité des mesures appliquées grâce à un mesurage.

Pour ce qui concerne les constructions neuves, l'ASN propose différentes actions préventives afin d'y réduire le risque radon : adaptations possibles du projet de construction, ventilation de vide sanitaire ou de sous-sol, système de dépressurisation du sol, étanchement des soubassements, etc. Là aussi, une vérification de l'efficacité des actions préventives installées est à prévoir. Le mesurage doit être réalisé dans les conditions d'utilisation habituelles, par exemple au cours de la première année d'occupation.

Le guide revient également sur le contexte réglementaire de la protection des bâtiments, l'indépendance des entreprises réalisant les travaux, l'entrée du radon venant du sol dans les bâtiments ou encore les principes de protection des bâtiments.